



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 19/05/2021

DÉROGATION D'OUVERTURE POUR LES COMMERCES LE DIMANCHE 23 MAI 2021

Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, et pour soutenir l'activité commerciale locale durement impactée par la période de confinement, **le préfet de la Charente-Maritime autorise**, à la demande des professionnels, **l'ouverture des commerces le dimanche 23 mai**.

Cette dérogation s'applique sur tout le territoire du département de la Charente-Maritime.

Les établissements qui feront le choix d'ouvrir le dimanche 23 mai devront respecter strictement les droits des salariés, notamment en ce qui concerne :

- le choix ou non de travailler le dimanche (sur la base du volontariat exclusivement),
- les durées maximales du travail,
- le repos compensateur,
- la rémunération des salariés le dimanche conformément aux accords collectifs.

Les commerces devront aussi respecter le protocole sanitaire applicable (mesures barrières et de distanciation sociale, jauge d'accueil du public).

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)